## Cour pénale internationale

#### ICC-ASP/8/46

## Assemblée des États Parties

Distr. : générale 4 novembre 2009

FRANÇAIS

Original: anglais

#### Huitième session

La Haye 18-26 novembre 2009

# Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale

#### Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 25 de la résolution ICC-ASP/7/Res.3, en date du 21 novembre 2008, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet par la présente à l'Assemblée le rapport sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale. Le rapport reprend le résultat des consultations informelles tenues par le Groupe de travail de La Haye du Bureau.

# Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale

### A. Grandes étapes majeures du processus de planification stratégique

- 1. L'Assemblée des États Parties («l'Assemblée») a très tôt exprimé l'idée qu'il fallait encourager la planification stratégique en tant que partie intégrante de la mise en place et de la gestion des multiples activités que la Cour doit exercer pour appliquer le Statut de Rome<sup>1</sup>.
- 2. La Cour a adopté en 2006 son premier Plan stratégique<sup>2</sup>, qui fournissait «un cadre commun pour les activités de la Cour pour les dix prochaines années, l'accent étant mis en particulier sur les trois premières». Il définit «une direction et des priorités claires qui guideront la Cour dans la réalisation du mandat énoncé dans le Statut de Rome. Ce faisant, il permettra d'assurer une coordination continue des opérations de la Cour à l'échelle interne. Grâce à une communication dans le cadre du plan, la Cour prévoit aussi de renforcer encore ses liens essentiels avec les États, les organisations internationales et la société civile»<sup>3</sup>.
- 3. La Cour a révisé son plan stratégique en 2008 sur la base de l'expérience acquise et un ensemble d'objectifs révisés couvrant la période 2009-2018 a été adopté après un cycle complet de consultations avec les États Parties et les organisations issues de la société civile (voir annexe I).
- 4. À sa septième session, l'Assemblée s'est félicitée de ces efforts et a fait siennes un certain nombre des recommandations figurant dans le rapport du Bureau sur le plan stratégique<sup>4</sup>.
- 5. En 2009, la Cour a décidé de continuer de replacer ses activités dans le cadre des trois objectifs stratégiques définis en 2008<sup>5</sup>. Sur cette base, un ensemble de huit objectifs stratégiques prioritaires pour 2010 a été défini (voir annexe II) tandis que sept objectifs à long terme devant être réalisés avant 2018 figurent aussi dans le cadre stratégique de la Cour pour les années à venir.

### B. Planification stratégique et Assemblée des États Parties

6. Comme indiqué précédemment, l'Assemblée a manifesté tout au fil des ans un intérêt constant pour le processus de planification stratégique et sa mise en œuvre, qu'elle n'a pas cessé d'appuyer. Au cours de sa septième session, elle a donné des indications précises sur les résultats obtenus et sur l'orientation future du dialogue permanent qui s'est instauré entre la Cour et l'Assemblée au sujet de la mise en place actuelle d'un cadre stratégique pour les activités de la Cour<sup>6</sup>.

Résolution ICC-ASP/6/Res.2.

Résolution ICC-ASP/7/Res.3, paragraphe 25.

<sup>5</sup> Rapport sur les activités de la Cour (ICC-ASP/8/40), paragraphes 101 à 103.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution ICC-ASP/4/Res.4, paragraphe 12.

Résolution ICC-ASP/5/Res.2.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Plan stratégique de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/5/6).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> ICC-ASP/5/6, paragraphe 3.

<sup>4</sup> ICC-ASP/7/29.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le paragraphe 25 de la résolution ICC-ASP/7/Res.3 énonce ce qui suit : *Se félicite* du rapport du Bureau sur le Plan stratégique, *approuve* les recommandations qu'il contient, *se félicite* des efforts de la Cour pour développer davantage le Plan stratégique sur la base du document intuilé «Liste des buts et objectifs stratégiques révisés de la Cour pénale internationale 2009 – 2018», *se félicite également* des importants progrès réalisés par la Cour dans l'application des buts et objectifs stratégiques, *se félicite en outre* des progrès réalisés dans l'établissement d'une stratégie pour les victimes, *note* que

- 7. L'approche générale qui devrait caractériser ce dialogue et orienter l'interaction fructueuse existant entre la Cour et l'Assemblée dans la mise en œuvre et l'évolution de la planification stratégique a été décrite comme suit :
  - « Le postulat adopté et justifiant le travail entrepris était que le Plan stratégique et ses composantes constituent un outil de gestion interne de la Cour. Dans cette optique, l'objectif du Groupe de travail n'était pas de se lancer ni dans un exercice de réécriture du Plan, ni dans un exercice de «microgestion» de la Cour. Il s'agissait plutôt d'ouvrir un dialogue avec la Cour afin de donner aux États Parties l'occasion de commenter les activités entreprises par la Cour et de faire part de leurs remarques à la Cour, tout en permettant d'informer les États Parties des progrès réalisés dans le cadre du processus de planification stratégique ».
- 8. Ce dialogue doit être mené dans un esprit de coopération interinstitutionnelle fondé sur la confiance avec pour objectif l'adoption d'une approche «gagnant-gagnant», qui devrait continuer de caractériser l'interaction.
- 9. Situé à l'intersection du processus annuel de planification et de budgétisation et de la conception d'une perspective à moyen ou long terme concernant l'évolution de la Cour, le processus de planification stratégique doit être axé à la fois sur l'exécution des orientations et des recommandations passées et sur la mise à jour et l'élargissement du Plan stratégique, tel qu'il est justifié par l'évolution actuelle du rôle et des fonctions de la Cour et de l'environnement dans lequel s'inscrivent ses activités. Dans cette perspective, le Plan stratégique de la CPI devrait constituer un outil de planification efficace et crédible qui puisse placer l'évolution de la Cour et de ses organes dans un cadre temporel plus large.

## C. Suivi de la septième session de l'Assemblée et planification stratégique en 2009

- 10. Sur la base de ces orientations, le Bureau a désigné en janvier 2009 l'Ambassadeur Jean-Marc Hoscheit (Luxembourg) comme facilitateur en le chargeant d'organiser la consultation des États Parties et le dialogue entre la Cour et les États membres dans le cadre du Groupe de travail de La Haye du Bureau («Groupe de travail»), sur la base du plan de travail qu'il a soumis<sup>8</sup>.
- 11. Des consultations ont également eu lieu avec des représentants de la communauté des ONG.
- 12. Le Plan stratégique, de même que les questions prioritaires ci-après, ont été débattus par le Groupe de travail sur la base des comptes rendus et des documents de travail élaborés à la suite de diverses réunions de représentants de la Cour :

d'importants travaux restent à réaliser pour développer les différents secteurs du Plan, notamment en ce qui concerne la stratégie applicable aux victimes, *réitère* la nécessité d'intensifier les activités de sensibilisation et *encourage* la Cour à examiner et réinsérer le Plan stratégique d'information et de sensibilisation de la Cour dans les communautés touchées, *réitère en outre* l'importance de la relation et de la cohérence entre le processus de planification stratégique et le processus budgétaire, *recommande* que la Cour poursuive le dialogue constructif instauré avec le Bureau au sujet du processus de planification stratégique, en particulier la conception et la mise au point de la stratégie concernant les victimes ainsi que les autres questions prioritaires définies dans la résolution ICC-ASP/5/Res.2, et *prie* la Cour de soumettre à la prochaine session de l'Assemblée un état actualisé de toutes les activités liées au processus de planification stratégique et à ses composantes.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> ICC-ASP/7/29, paragraphe 12.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> "The Strategic Plan of the Court: A critical path", document de travail en date du 9 juin.

- a) Sensibilisation et communications ;
- b) Stratégie concernant les victimes ;
- c) Lien entre le Plan stratégique et le budget annuel de la Cour ;
- d) Lieux de réalisation des activités de la Cour.
- 13. Au cours de ces consultations, les progrès enregistrés jusqu'à présent, ainsi que les difficultés non résolues et les retards intervenus dans l'application des objectifs du Plan stratégique en général, de même que les priorités pour 2009, ont été évalués et discutés par les États Parties. Un résumé des priorités pour 2010 a également été élaboré dans le cadre de la présentation du projet de budget pour 2010.
- 14. D'une manière générale, les États Parties se sont félicités du processus de planification stratégique, dans lequel ils ont vu un important instrument de gestion pour le développement de la Cour jusqu'en 2018. Il convient de préserver et renforcer la crédibilité de la planification stratégique en en mesurant l'incidence sur les politiques, les dotations budgétaires et les décisions opérationnelles, qui doivent être inscrites avec détermination parmi les objectifs et priorités définis par le Plan stratégique. La traduction des objectifs stratégiques en activités quotidiennes de la Cour doit faire l'objet d'un suivi au moyen d'une série limitée d'indicateurs de résultats d'ordre quantitatif et qualitatif.
- 15. Tout en assurant une orientation à moyenne échéance (moyens à long terme), le Plan stratégique se doit d'être suffisamment souple pour tenir compte de nouvelles questions présentant une grande importance pour l'évolution de la Cour et de ses activités et il doit donc pouvoir être adapté en conséquence au fur et à mesure que les besoins apparaissent. Dans ce processus, un dialogue constant et approfondi entre la Cour et les États, ainsi qu'avec les représentants de la société civile, fondé sur des informations communiquées en temps utile et complètes s'inscrivant dans les limites des mandats existants, est indispensable.

#### D. Questions prioritaires

#### 1. Sensibilisation et stratégie en matière de communication

- a) Le travail relatif à la <u>stratégie en matière de sensibilisation</u> de la Cour est un projet en cours d'exécution confié à un coordonnateur spécifique au sein de la Cour. Les États Parties ont été informés des faits nouveaux relatifs à la sensibilisation des communautés frappées dans les pays faisant l'objet d'une situation depuis la soumission d'un rapport détaillé à la septième session de l'Assemblée. Les problèmes liés au manque de moyens et à certaines méthodologies employées ont fait l'objet d'échanges de vues, de même que la question des indicateurs de résultats. D'une manière générale, les progrès enregistrés jusqu'à présent, dans la limite des moyens actuellement disponibles, pour mettre en œuvre la stratégie en matière de sensibilisation, ont été accueillis avec satisfaction et un certain nombre de propositions concrètes ont été formulées notamment par des organisations de la société civile pour améliorer l'impact des programmes de sensibilisation au sein des communautés frappées.
- b) Le travail nécessaire pour produire un document compréhensible sur les activités de la Cour, tout en respectant les différents mandats confiés à ses divers organes, est en cours. Les problèmes d'organisation, les moyens financiers et les choix techniques à opérer figurent parmi les questions qu'il importe de traiter si l'on souhaite renforcer les activités de la Cour et de ses organes en matière de communication. Il a été noté que les moyens

audiovisuels ainsi que les technologies fondées sur Internet avaient encore été privilégiés.

- 16. Les États Parties ont également pris note de l'utilité de l'amélioration des moyens d'information en ce qui concerne l'importante question de la coopération et se sont félicités de la publication de rapports hebdomadaires concis par le Bureau du Procureur et par la Section de l'information et de la documentation.
- 17. La priorité de la Cour pour 2010 étant «de faire davantage connaître la Cour et d'améliorer la façon dont elle est perçue par les populations locales et par le grand public dans l'ensemble du monde par rapport à 2009», il a été estimé que l'information et la communication représenteront un important défi pour la CPI au cours des années à venir et qu'il conviendra donc de définir d'urgence un ensemble pertinent de politiques, de moyens et de méthodes pour relever ce défi.

#### 2. Stratégie concernant les victimes

- 18. Sur la base d'un projet de document diffusé en août 2008 par la Cour, des consultations approfondies ont eu lieu dans le cadre du Groupe de travail de La Haye et avec la communauté des ONG au sujet de cette importante question. En 2009, un travail indépendant sur l'aide judiciaire aux victimes a été réalisé sous la conduite de la facilitatrice, Mme Yolande Dwarika (Afrique du Sud)<sup>9</sup>.
- 19. Ces échanges de vues ont donné lieu à la soumission par la Cour<sup>10</sup> en octobre 2009 d'un document officiel sur la stratégie, qui articule la politique à l'égard des victimes autour de six objectifs principaux, tout en donnant les indications essentielles sur les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.
- 20. Les États Parties se sont félicités de la soumission de ce document, qui présente les questions liées aux victimes sous un angle plus stratégique et prospectif. Étant donné la date de présentation tardive de cet important document, seules quelques observations liminaires ont pu être émises de sorte que le Groupe de travail n'a pas été en mesure de s'en faire une idée précise et générale.

#### 3. Lien entre le Plan stratégique et le budget annuel de la Cour

- 21. L'interaction entre le Plan stratégique et l'établissement du budget annuel est cruciale pour la crédibilité du processus de planification. C'est avant tout au moyen de dotations budgétaires que les orientations stratégiques doivent être traduites en politiques opérationnelles. Ce lien est souligné dans l'introduction du projet annuel de budget-programme et la Cour continue d'affiner le processus à l'occasion de chaque budget annuel. La structure du budget et sa présentation font ressentir cette interface, inscrivant ainsi de façon claire les propositions annuelles de dotations budgétaires dans le cadre de la planification stratégique à plus long terme.
- 22. Il a été indiqué aux États Parties par quels moyens et procédures internes les objectifs stratégiques d'ensemble, tels qu'ils sont définis dans le Plan stratégique, sont spécifiés par le biais d'objectifs prioritaires annuels, qui se traduisent à leur tour par des grands programmes, des programmes et des sous-programmes ainsi que par des objectifs individuels assignés au personnel de la Cour. Ce processus devrait assurer la cohérence générale entre le processus de

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Rapport du Bureau sur l'aide judiciaire concernant la représentation légale des victimes (ICC-ASP/8/38).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Rapport de la Cour sur la stratégie concernant les victimes (ICC-ASP/8/45).

planification stratégique de portée intermédiaire (moyen à long terme), les allocations budgétaires annuelles et les décisions opérationnelles concrètes.

Au moment d'adopter le budget annuel, il convient de s'interroger dûment sur la nécessaire cohérence des orientations budgétaires par rapport aux objectifs stratégiques d'ensemble de la Cour.

#### 4. Lieux de réalisation des activités de la Cour

- Dans sa résolution ICC-ASP/5/Res.2<sup>11</sup>, l'Assemblée a défini le lieu de réalisation des 24. activités de la Cour comme l'une des questions stratégiques à traiter en priorité. En 2006/2007, la Cour a réalisé le travail théorique nécessaire pour définir les différentes options concernant le lieu de réalisation de ses activités et d'implantation de ses ressources. En 2008, elle a procédé à un exercice de planification détaillé en vue d'analyser les différents impératifs en matière de logistique et de sécurité de manière à être parfaitement prête dans le cas où les juges décideraient, en vertu de la règle 100 du Règlement de procédure et de preuve, que le procès ait lieu ailleurs qu'au siège de la Cour.
- 25. De l'avis de la Cour, traduire le cadre conceptuel disponible en options concrètes nécessiterait davantage d'expérience de sorte qu'il soit possible de concevoir une stratégie générale concernant le lieu de réalisation des activités. La Cour a donc adopté une approche plus pragmatique consistant à privilégier la réalisation et l'analyse permanentes d'opérations spécifiques, tout en respectant l'objectif ultime, à savoir vérifier que le lieu d'implantation des ressources et de réalisation des activités de la Cour est conforme à sa mission en fonction de l'expérience acquise grâce aux deux ou trois premiers cycles d'activité judiciaire complets (plan stratégique révisé). En conséquence, la Cour propose que, tant que ces deux ou trois cycles n'auront pas été accomplis, elle continuera de suivre, d'analyser et d'adapter le lieu de réalisation de ses activités.
- Tout en reconnaissant les spécificités et la complexité des activités réalisées sur le terrain, les États Parties ont souligné l'importance politique que pourrait avoir le déroulement des procès de la Cour dans les pays faisant l'objet d'une situation en tant que moyen d'améliorer la visibilité de la Cour et d'en renforcer la crédibilité, notamment auprès des communautés frappées. Il a donc été suggéré de maintenir cette importante question à l'étude en faisant régulièrement participer la Cour et les États Parties à la promotion de la conception d'une stratégie durable sur cette question.

#### 5. **Nouvelles questions**

Compte tenu du rôle en constante évolution de la Cour et de la modification du cadre général, l'ordre des priorités peut varier et de nouvelles questions peuvent se poser. Le processus de planification stratégique doit être suffisamment adaptable et flexible pour tenir compte d'importants faits nouveaux pouvant avoir une incidence sur le rôle et les réalisations de la Cour, notamment les questions se situant à un niveau horizontal ou transectoriel. Les États Parties doivent veiller à définir – et aider la Cour à définir – des questions nouvelles afin de concevoir en temps opportun les réponses qui s'imposent sur le plan des orientations et de l'organisation ainsi que sur le plan financier en raison de l'évolution des circonstances. Dans le rapport sur les activités de la Cour de 2009<sup>12</sup>, celle-ci a ainsi décidé, sur la base d'un exercice de gestion des risques mené à l'échelle de l'ensemble de la Cour en 2008, que la définition de risques prioritaires auxquels elle est confrontée ainsi que les méthodes nécessaires pour les gérer représentent un sujet d'étude pour les années à venir. Le Plan

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> ICC-ASP/5/Res.2, paragraphe 3.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Rapport sur les activités de la Cour (ICC-ASP/8/40), paragraphe 102.

stratégique ne doit pas être un carcan rigide mais un outil de travail flexible à même d'aider la Cour et les États Parties à gérer, dès l'origine, de nouveaux défis.

#### E. Conclusions et approche future

- 28. La Cour et les États Parties s'accordent à reconnaître que la planification stratégique constitue un instrument de gestion utile et nécessaire capable d'aider à définir et à orienter l'évolution à moyenne échéance de la Cour et de ses activités. Sa crédibilité dépend dans une large mesure de l'interaction effective entre des objectifs à long terme et des politiques à plus court terme, et des décisions d'ordre budgétaire et opérationnel.
- 29. De grands progrès ont été accomplis ces dernières années dans la définition et l'exécution du Plan stratégique, d'une manière générale, et de stratégies spécifiques dans des domaines d'une importance déterminante pour l'évolution de la Cour et de ses activités. Ce processus doit être complété, dans les secteurs où des orientations stratégiques font encore défaut, renforcé et, le cas échéant, adapté aux nouvelles conditions et exigences.
- 30. Pour gérer conjointement ce processus la Cour et les États Parties jouant pleinement des rôles spécifiques clairement définis la qualité du dialogue instauré, fondé sur des informations obtenues en temps opportun, fiables et utiles, est déterminante.
- 31. Dans cette optique, la poursuite commune d'objectifs stratégiques partagés doit continuer d'être vivement encouragée par l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale.
- 32. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail propose que l'Assemblée envisage d'inclure le texte faisant l'objet de l'annexe III dans sa résolution sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties («résolution d'ensemble»).

## Annexe I

## Liste des buts stratégiques et des objectifs sur une à trois années de la Cour pénale internationale

BUT Nº 1 : UN MODELE DE JUSTICE PENALE  INTERNAITONALE  Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits.	BUT N° 2 : UNE INSTITUTION RECONNUE BENEFICIANT D'UN APPUI ADEQUAT Mieux faire connaître et comprendre la Cour, et renforcer le soutien dont elle bénéficie.	BUT Nº 3 : UN MODELE D'ADMINISTRATION  PUBLIQUE  Exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles tout en maintenant la flexibilité requise et en engageant sa responsabilité et en faisant appel à du personnel dûment qualifié et motivé dans un environnement à visage humain et une culture non bureaucratique.
1. Conduire 4 à 5 nouvelles enquêtes sur des affaires au titre de situations existantes ou de nouvelles situations et conduire au moins 4 procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire.	4. Maintenir un niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées.	8. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au maximum.
2. Maintenir et développer un système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants et au personnel une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome.	5. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines.	9. Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes n'appelant que des ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources de la part de l'Assemblée des États Parties.
3. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut de Rome et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité.	6. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de l'Organisation.	10. Recruter et valoriser du personnel qui, dans toute sa diversité, réponde aux normes les plus exigeantes et lui offrir des possibilités de formation et de promotion.
	7. Assurer la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale.	11. Continuer à renforcer une culture commune pour la CPI.

### Annexe II

## Objectifs 2010

Comme indiqué ci-après, les objectifs de la Cour pour 2010 sont directement liés à son plan stratégique.

BUT Nº 1 : UNE JUSTICE DE QUALITE  Conduire des procès publics impartiaux, efficaces et rapides conformément au Statut de Rome et à des normes juridiques élevées, en veillant à ce que tous les participants puissent pleinement exercer leurs droits.	BUT N° 2: UNE INSTITUTION RECONNUE  BENEFICIANT D'UN APPUI ADEQUAT  Mieux faire connaître et comprendre la  Cour, et renforcer le soutien dont elle  bénéficie.	BUT N° 3: UN MODELE D'ADMINISTRATION  PUBLIQUE  Exceller pour atteindre les résultats souhaités avec des ressources minimales au moyen de structures et de procédures rationnelles tout en maintenant la flexibilité requise et en engageant sa responsabilité et en faisant appel à du personnel dûment qualifié et motivé dans un environnement à visage humain et une culture non bureaucratique.
1. Conduire 4 à 5 nouvelles enquêtes sur des affaires au titre de situations existantes ou de nouvelles situations et conduire au moins 4 procès, sous réserve de l'obtention de la coopération externe nécessaire.	4. Maintenir un niveau de connaissance et de compréhension de la Cour correspondant au degré d'avancement de ses activités au sein des communautés concernées.	8. Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, invoquant les règlements lorsqu'il le faut pour garantir des droits ou limiter les risques au maximum.
2. Maintenir et développer un système pour traiter l'ensemble des risques en matière de sécurité, en s'efforçant d'assurer à tous les participants et au personnel une sécurité maximum en conformité avec le Statut de Rome.	5. Concevoir des mécanismes pour assurer toute la coopération nécessaire, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise à la Cour des personnes concernées, la protection des témoins et l'exécution des peines.	9. Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes n'appelant que des ajustements mineurs des montants proposés et de la répartition des ressources de la part de l'Assemblée des États Parties.
3. Concevoir des politiques pour appliquer les normes de qualité spécifiées dans le Statut de Rome et dans le Règlement de procédure et de preuve à l'égard de toutes les personnes intervenant dans les procédures ou concernées à un autre titre par les activités de la Cour, d'une manière qui soit respectueuse de la diversité.	6. Susciter constamment un appui en faveur de la Cour grâce à un renforcement de la communication et de la compréhension mutuelle avec les parties prenantes, en soulignant le rôle et l'indépendance de l'Organisation.	10. Recruter et valoriser du personnel qui, dans toute sa diversité, réponde aux normes les plus exigeantes et lui offrir des possibilités de formation et de promotion.
	7. Assurer la publicité de toutes les procédures auprès de l'opinion à l'échelle locale et internationale.	11. Continuer à renforcer une culture commune pour la CPI.

Objectifs pour 2010		
1.	Enquêtes	
2.	Procès	
3.	Information et sensibilisation du public	
4.	Coopération	
5.	Stratégie à l'égard des victimes	
6.	Sécurité	
7.	Ressources humaines	
8.	Efficacité	

ICC-ASP/8/46 Page 10

Dans le cadre de l'établissement du budget, la Cour a sélectionné parmi ses objectifs stratégiques, huit objectifs prioritaires pour l'année à venir. Comme ce fut déjà le cas pour le budget 2009, les objectifs pour 2010 constituent, pour chaque grand programme, programme et sous-programme, la base nécessaire au plan annuel et une approche budgétaire axée sur les résultats, notamment les indicateurs de résultat essentiels correspondants assortis d'objectifs. De surcroît, le plan de travail de chaque sous-programme, ainsi que les objectifs individuels du personnel seront alignés sur les objectifs de la Cour pour 2010 une fois le budget approuvé.

#### **Annexe III**

### Projet de dispositions à inclure dans la résolution d'ensemble

«L'Assemblée des États Parties

(...)

Se félicite du rapport du Bureau sur le plan stratégique<sup>1</sup>, accueille avec satisfaction les efforts de la Cour visant à adopter une approche stratégique fondée sur le document intitulé «Liste des buts et objectifs stratégiques révisés de la Cour pénale internationale 2009-2018»<sup>2</sup>, se félicite également des progrès notables enregistrés par la Cour dans la mise en œuvre des buts et objectifs stratégiques, souligne la nécessité d'un processus de planification stratégique crédible, qui puisse avoir une incidence positive sur la définition des priorités et des programmes de travail annuels de la Cour ainsi que des dotations budgétaires ;

Rappelle qu'il importe de continuer à améliorer et adapter les activités de sensibilisation et encourage la Cour à étoffer et appliquer le plan stratégique d'information et de sensibilisation<sup>3</sup> dans les pays frappés ;

Considère que la question d'un renforcement de la communication sur la Cour et ses activités revêt une importance stratégique et qu'il convient de réfléchir à un ensemble pertinent de politiques, de moyens et de méthodes pouvant permettre de relever cet important défi ;

Se félicite de la récente présentation par la Cour d'une stratégie concernant les questions en rapport avec les victimes<sup>4</sup> et considère que l'application de cette stratégie constitue un objectif d'importance majeure pour la Cour durant les années à venir ;

Réaffirme en outre l'importance du lien et de la cohérence entre la planification stratégique et le processus d'établissement du budget, qui est cruciale pour la crédibilité et la viabilité de l'approche stratégique à plus long terme, décide de maintenir la question du lieu de réalisation des activités de la Cour à l'étude en vue d'aider celle-ci à formuler en temps opportun une stratégie fondée sur une préparation adéquate et une expérience empirique ; demande que toute l'attention voulue soit portée à l'évolution des conditions et aux nouveaux problèmes importants à prendre en compte pour adapter le Plan stratégique afin de permettre à la Cour de relever de nouveaux défis ; recommande de poursuivre le dialogue constructif qui s'est instauré avec le Bureau au sujet du processus de planification stratégique, y compris la stratégie concernant les victimes, et des diverses dimensions prioritaires qu'elle comporte et prie la Cour de soumettre à la prochaine session de l'Assemblée un document faisant le point sur toutes les activités liées au processus de planification stratégique et à ses diverses composantes :

---0---

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rapport du Bureau sur le processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/8/46).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> ICC-ASP/7/25, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> ICC-ASP/5/12.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Rapport de la Cour sur la stratégie concernant les victimes (ICC-ASP/8/45).